

Charente-Maritime : seulement cinq éoliennes sur neuf autorisées à La Jarrie et Aigrefeuille-d'Aunis



La société Eolise, largement contrariée dans ses projets, avait initialement l'intention d'installer 21 éoliennes dans une plaine d'Aunis qui en compte déjà un certain nombre.

© Crédit photo : Illustration XAVIER LEOTY / archives SO

Par [Alain Babaud](#)

Publié le 23/02/2025 à 15h04.

Refusé par la préfecture en 2023, le projet de production électrique de la société Éoliennes d'Aunis 4 est finalement accepté mais fortement réduit et corrigé

Lors d'un déplacement en Saintonge, le 5 janvier, le préfet de Charente-Maritime avait indiqué qu'en matière d'implantations d'éoliennes terrestres, en Charente-Maritime, « on arrive au taquet ». Brice Blondel n'en a pas moins signé, le 14 février, un arrêté qui donne l'autorisation à la société Éoliennes d'Aunis 4, filiale d'Eolise, de construire un parc de cinq masts pour la production d'électricité sur les communes de La Jarrie et d'Aigrefeuille-d'Aunis. Un projet fortement remanié, il est vrai, depuis avril 2023 et son rejet pur et simple par la préfecture, en date du 31 mars 2023. Il s'agissait alors de faire pousser un parc de neuf éoliennes de plus de 200 mètres de haut réparties sur Aigrefeuille-d'Aunis et deux communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle : La Jarrie et Saint-Christophe. La Communauté d'agglomération de La Rochelle et la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis y étaient opposées, de même que la direction de l'aviation civile au nom de la sécurisation du trafic aérien à l'arrivée et au départ de l'aéroport de La Rochelle. Dans une plaine d'Aunis où des parcs ont déjà vu le jour, le risque de saturation du paysage et d'encerclement des communes rurales et hameaux étaient également mis en avant.

25 mégawatts

Le promoteur, qui comptait installer 21 éoliennes en Aunis au total, avait annoncé ne pas renoncer. Il n'obtient aujourd'hui qu'à moitié satisfaction puisque la préfecture ne lui accorde qu'une autorisation partielle, limitée à cinq éoliennes (une à La Jarrie, quatre à Aigrefeuille-d'Aunis) au lieu de neuf, d'une hauteur maximale réduite à 182 mètres. Les services de l'État y ajoutent de nombreuses contraintes et obligations visant à limiter l'impact visuel, sonore, mais également sur la vie des oiseaux et des chauves-souris. Cela passe par un plan de prévention de collisions en vol, un calendrier de construction qui tient compte du biotope, la plantation d'arbres...

La puissance du parc s'en trouve réduite à 25 mégawatts contre 45 au départ (l'équivalent annoncé de la consommation électrique moyenne de 27 000 foyers, eau chaude et chauffage compris).